



COMMUNIQUE DE PRESSE

**INTERDICTION DES SACS PLASTIQUES EN WALLONIE :**  
**RECAPITULATIF**

---

L'interdiction des sacs de caisse en plastique léger entre en vigueur en Wallonie à partir de ce jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016.

A la veille de cette échéance, le Ministre wallon de l'Environnement Carlo DI ANTONIO fait le point sur cette mesure. Pour rappel, elle a été adoptée le 21 avril dernier par le Gouvernement wallon à son initiative et communiquée aux secteurs concernés.

**Quels sacs interdits à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ?**

A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2016, l'usage de **sacs de caisse en plastique léger est interdit**.

Par sac de caisse, on entend celui utilisé pour regrouper et transporter les achats **lors du passage à la caisse, qu'il soit gratuit ou payant, quel que soit le type de commerce et le lieu de vente**. Par « léger » il faut entendre une épaisseur inférieure à 50 microns, quels que soient le type de plastique et les caractéristiques (incinérable, biodégradable, compostable, ...).

Les sacs autres que ceux de caisse seront également visés par une interdiction à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017. Cela vise par exemple les sacs utilisés pour emballer les fruits et légumes ou les denrées humides au point de vente.

*Toutefois, les modalités d'entrée en vigueur et les alternatives seront fixées (et communiquées) à l'issue de la consultation en cours avec le secteur du commerce, à la demande de celui-ci.*

Le papier plastifié utilisé pour l'emballage des denrées comme la viande, la charcuterie, le poisson ou le fromage ne constitue pas un sac de caisse en plastique et reste donc autorisé.

Les commerçants pourront écouler leur stock de sacs personnalisés achetés avant le 8 juillet 2016 (date de publication du décret au Moniteur belge) jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

### **Les alternatives ?**

Lorsqu'un « sac » reste nécessaire, les sacs en tissu, les sacs en papier, les cartons, le panier, le cabas, le sac à dos, la poche de sa veste, un sac en plastique réutilisable ... sont autant d'alternatives aux sacs de caisse en plastique à usage unique.

### **Pourquoi cette mesure ?**

L'impact environnemental de l'usage des sacs en plastique n'est plus à démontrer. Les « mers » de plastique formées par les courants marins témoignent de ce désastre écologique comme la présence des sacs dans les déchets sauvages ramassés en Wallonie. Limiter la consommation de sacs en plastique, et surtout leur usage unique, est l'objectif du Ministre wallon de l'Environnement Carlo DI ANTONIO avec cette mesure.

*« Une seconde pour fabriquer un sac plastique. 20 minutes d'utilisation. Des décennies de pollution. Voilà qui résume la raison d'être de cette mesure »* explique Carlo DI ANTONIO.

**Namur, mercredi 30 novembre 2016 15:16**